

2018 aux couleurs de la CIB !

Cette première édition 2018 de *La Voix de son Maître* revient sur les événements marquants de ce début d'année et vous présente l'agenda 2018 du Jeune Barreau Vaudois, qui sera riche en événements et se terminera par le Congrès de la CIB, dont un avant-goût vous est donné ici.

Cette nouvelle édition inaugure également une nouvelle rubrique, *La Voix du Bâtonnier*, qui vous dévoilera les secrets de ceux qui guident notre Ordre. C'est aussi l'occasion de revenir sur la problématique de l'assistance judiciaire, sujet qui nous préoccupe particulièrement, en republiant notre « *Mémo AJ* », récapitulatif des jurisprudences pertinentes en la matière.

Enfin, la *Voix de son Maître* poursuit sa collaboration avec *LawInside* qui vous présentera l'arrêt de principe rendu par le TF en matière de sociétés anonymes d'avocats, ainsi qu'un résumé de quelques jurisprudences récentes.

Fanette Sardet, Daniel Trajilovic et Théo Meylan

Sommaire

Agenda 2018 2

Tour d'horizon des événements à ne pas manquer

Vie associative 3

Retour sur les manifestations du Jeune Barreau Vaudois, par Théo Meylan et Daniel Trajilovic

Événement : Rentrée du Barreau 2018 4

par Aurore Estoppey

Associatif : Rapport de la Présidente 5

par Aurore Estoppey

La Voix du Bâtonnier : Me François Roux 6

par Aurélie Cornamusaz et Anne Dietrich

Focus : Conférence internationale des Barreaux de tradition juridique commune 7

Compte-rendu du Congrès de la CIB 2017 à Haïti, par Marine Botfield

Compte-rendu des Etats Généraux du Jeune Avocat des Barreaux de la CIB au Cameroun, par Fanette Sardet

Save the Date : congrès de la CIB 2018 à Lausanne, par Elie Elkaim et Aurélie Cornamusaz

La contribution de nos invités : LawInside 11

Assistance judiciaire : memento et actualités 13

par Aurélie Cornamusaz et Daniel Trajilovic

Appel aux contributions et impressum 15

Agenda 2018

Tour d'horizon des évènements à ne pas manquer

22 juin / 17h45 / Tribunal cantonal et Musée de l'Hermitage

Assemblée générale du Jeune Barreau Vaudois

Comme à l'accoutumée, l'Assemblée générale aura lieu au Tribunal cantonal, puis sera suivie dès 19h00 d'un cocktail dînatoire dans les jardins de l'Hermitage. Cette Assemblée sera également l'occasion de (ré)élire les membres de votre comité. Deux places se libèrent, n'hésitez pas à faire acte de candidature !

5 juillet / A définir

Pique-nique du Jeune Barreau Vaudois

Pour fêter le début de l'été, votre comité vous convie pour un pique-nique convivial en fin de journée. Amenez ce que vous voulez à manger et votre comité s'occupe des boissons ! Plus d'informations suivront.

22 septembre / Lieu mystère

Rallye du Jeune Barreau Vaudois

Le mythique Rallye du Jeune Barreau sera organisé par l'*Equipe*. Affaire à suivre...

27 septembre / 11h00

Visite du Tribunal fédéral

Nous vous invitons à découvrir de l'intérieur cette institution lors d'une visite guidée. Les intéressés peuvent s'inscrire auprès de Me Aurélie Cornamusaz : etude@cornamusaz-avocat.ch.

13 octobre / Salle Paderewski

Conférence Berryer

On ne présente plus la Conférence Berryer qui sera à nouveau « internationale » cette année.

16 novembre – 4 décembre / A définir

Cours d'art oratoire

Au vu du succès rencontré par l'atelier 2017, un nouvel atelier, qui se déroulera sur 5 mardis soir, permettra de découvrir ou approfondir des techniques d'art oratoire sur les conseils de Gérard Diggelmann, metteur en scène, et Narcisse, slameur.

3 et 4 décembre / Palais de Beaulieu

Formation CIFAF

Avant le début du Congrès de la CIB, vous aurez l'occasion de participer à deux jours de formation, spécialement destinés aux jeunes avocats.

3 décembre / A définir

Stamm de Noël

Le stamm de Noël sera l'occasion de nous retrouver pour fêter la fin d'année, mais également de faire connaissance avec de jeunes avocats francophones venus du monde entier pour participer à la formation CIFAF.

5 au 8 décembre / Palais de Beaulieu

Congrès de la CIB et 120 ans de l'OAV

Le 33^e Congrès de la CIB se tiendra à Lausanne sur le thème « *L'avocat du XXI^e siècle et les modes de résolution des conflits* ». Plusieurs séminaires et conférences se tiendront durant la journée et les manifestations se poursuivront le soir. Le Congrès sera clôturé le vendredi soir par une soirée célébrant également les 120 ans de l'OAV (plus d'informations en page 10).

Vie associative

Retour sur les manifestations du Jeune Barreau Vaudois

Stamm de Noël

Aux portes de l'hiver, le stamm de Noël a été l'occasion, le 30 novembre 2017, de nous retrouver autour d'un vin chaud et de quelques brochettes servis sur la terrasse des Arches.

Le feu des braseros, mais aussi et surtout la chaleur humaine, ont rendu ce moment fort sympathique.



24^{ème} séminaire du Jeune Barreau Vaudois

Le 26 avril 2018, votre Comité a organisé le 24^{ème} séminaire du Jeune Barreau Vaudois portant sur les infractions économiques. Sur ce thème, Monsieur le Procureur Anton Rüschi, Maîtres Ludovic Tirelli et Pascal de Preux ont respectivement présenté les mécanismes de la créance compensatrice et la confiscation dans le cadre du séquestre, la notion de dommage dans les infractions économiques ainsi qu'un état des lieux de la corruption publique et privée.

Monsieur le Procureur Anton Rüschi a pointé les différences notables entre la créance compensatrice et la confiscation, en précisant que ces notions posaient encore de grandes difficultés pour nombre de praticiens en raison de leur technicité. Me Ludovic Tirelli a démontré tout au long de sa présentation les grandes fluctuations et les nombreux revirements

jurisprudentiels de la notion de dommage dans le cadre des infractions économiques. Cela a permis aux participants d'acquérir de nouveaux outils pour appréhender cette notion. Enfin, Me Pascal de Preux a exposé les difficultés majeures se retrouvant dans le cadre des procédures en matière de corruption en raison de leur complexité, de l'enchevêtrement de différents textes légaux nationaux et internationaux mais également des ramifications internationales que de telles procédures impliquent.

Le séminaire a été suivi avec beaucoup d'enthousiasme auprès des participants qui n'ont pas hésité à interpellier les intervenants à l'issue de leur présentation sur certains aspects exposés. Par ailleurs, nous avons également enregistré la venue d'avocats genevois intéressés par ces questions, ce qui démontre l'engouement qu'a suscité ce thème.

Nous souhaitons à nouveau remercier les intervenants pour leur participation, de même que la BCV pour la mise à disposition de leurs locaux.

Le 25^{ème} séminaire du Jeune Barreau Vaudois se déroulera dans le courant de l'année 2019.

Théo Meylan et Daniel Trajilovic, av.



Le Comité du Jeune Barreau 2017 - 2018

Evénement

Rentrée du Barreau 2018

Les 16 et 17 mars derniers s'est déroulée la Rentrée 2018 du Barreau. Après une Assemblée générale bien remplie, les festivités ont débuté par un apéritif et un repas servi dans le magnifique Auditorium Stravinski de Montreux. Une revue de grande qualité nous a ensuite renseignés sur les travers de nos Consœurs et Confrères.

Le Jeune Barreau a eu le plaisir d'accueillir des Confrères venus de différents Barreaux français, belges, luxembourgeois et romands.

Un peu fatigué mais très motivé, votre Comité s'est ensuite retrouvé le 17 mars au matin pour organiser une sortie surprise. Depuis Montreux, nous nous sommes rendus à Vernayaz pour y faire un escape game. Par groupe de quatre à huit personnes, les participants se sont laissés enfermer pendant une heure. La convivialité et l'entraide ont été les mots-clés de cette journée.

La Rentrée 2018 s'est ensuite terminée par une grande soirée au Musée olympique organisée par le Jeune Barreau. L'ensemble du musée, privatisé pour l'occasion, a permis aux participants d'en apprendre plus sur l'histoire des jeux olympiques. Le Conseil de l'Ordre présent en nombre a fait honneur à cette belle soirée.

Le Comité du Jeune Barreau déplore le peu de stagiaires présents et espère les voir nombreux à nos prochaines manifestations. Le Comité aimerait leur rappeler que, quel que soit leur choix de carrière future, la création de contacts et l'échange entre avocats de tout âge sont précieux.

Aurore Estoppey, av.



Rapport de la Présidente

L'année écoulée a été riche pour le Jeune Barreau. Nous avons décidé de varier les activités proposées à nos membres et de renforcer nos liens avec les autres Jeunes Barreaux.

Nous avons organisé :

- Le concours Adam et Eve.
- Un séminaire sur les assurances sociales.
- Un stamm juridique sur les contributions d'entretien et plusieurs autres stamms moins juridiques.
- Notre traditionnel rallye.
- La Conférence Berryer.
- Une visite de la Croisée.
- Des cours d'art oratoire.

Notre Assemblée générale s'est tenue sur un bateau malgré le vent bien présent le jour J. La fête fut belle.

Le Jeune Barreau a également encouragé ses membres à participer à des concours oratoires : l'une de nos membres a participé au Prix Paris-Montréal.

Le Comité, en plus ou moins grande délégation, a représenté le Jeune Barreau lors des Rentrées de Bruxelles, Paris, Lyon, Nanterre, Québec, Montréal, Bordeaux, Toulouse et Genève.

Bilan de ces Rentrées : beaucoup d'inquiétudes...

Nous avons découvert à Bruxelles, dans l'enceinte du Palais de justice, un bureau d'aide sociale réservé aux avocats.

Nous avons appris qu'à Montréal il existait un numéro de téléphone gratuit à disposition des avocats en détresse.

A Toulouse ou encore à Paris, on nous a expliqué que les avocats avaient dû descendre dans la rue pour s'opposer aux réformes de l'aide juridictionnelle.

Alors oui, nous sommes inquiets en voyant ce qui se passe chez nos Confrères et ce qui se passe chez nous.

Parce que oui : les choses ne vont pas si bien que ça chez nous non plus :

- Nous sommes de plus en plus d'avocats dans le canton, sans compter les avocats d'autres cantons qui n'hésitent plus à venir se frotter aux Juges vaudois.
- Des services plus ou moins juridiques sont proposés à moindre prix aux clients par des sociétés de recouvrement ou des juristes indépendants.
- De plus en plus de justiciables doivent recourir à l'assistance judiciaire.
- Les directives en matière d'indemnité AJ sont devenues extrêmement sévères et les notes sont régulièrement réduites.

Dans ce contexte déjà tendu, au nom des jeunes avocats, je vous le dis : il est devenu difficile aujourd'hui de se lancer et de s'en sortir.

Alors que faire ? Plusieurs de nos membres nous ont interpellés. Nous avons mis à disposition un mémo AJ afin d'aider chacun dans ce domaine.

Mais au-delà de ça, je pense que chacun a un rôle à jouer pour que la situation de la profession ne se dégrade pas encore plus :

- Ne bradez pas vos prestations pour obtenir à tout prix un client !
- Si une décision AJ est injuste, recourez et tenez le Comité du Jeune Barreau informé. Nous relayerons les avancées dans le domaine à nos membres.
- Et surtout, continuez à venir aux manifestations de l'OAV et du Jeune Barreau pour maintenir ce lien qui existe entre les avocats de toute génération. Ce lien nous permet de nous soutenir mutuellement et de partager nos expériences.

Ce lien pourrait être appelé « Confraternité ». C'est pour souligner son importance que le Jeune Barreau a décidé pour la troisième année consécutive de décerner le « Prix de la Confraternité ».

Ce prix est décerné chaque année à un ou une avocate, encore en âge d'être membre du Jeune Barreau, et qui s'est distingué par la Confraternité dont il ou elle a fait preuve lors d'échanges entre Confrères, mais également en procédure.

Cette année, le Jury était composé de M. le Juge cantonal Patrick STOUDEMANN, de Mmes et MM. les Présidents Patricia CORNAZ, Sandrine OSOJNAK, Alexandre FESER, Sébastien SCHMUTZ, de Me

Raphaël BROCHELLAZ, de Me Aurélie CORNAMUSAZ et de moi-même.

Nous avons décidé de récompenser un avocat discret mais efficace, calme mais passionné et surtout... confraternel : Me Lionel Zeiter !

Aurore Estoppey, av.

La Voix du Bâtonnier

Me François Roux

1. Quel est votre meilleur/pire souvenir en tant que jeune avocat ?

Meilleur souvenir : Avec 5 ans de brevet, trois audiences pénales en deux ans d'une durée de 1 mois chacune ! J'y ai beaucoup appris : gestion du temps, du stress, de la fatigue et accompagnement du client.

Pire souvenir : une ou deux arrestations immédiates à l'audience de jugement. Toujours des moments difficiles pour le client et aussi pour son ego...

2. Quels sont vos projets pour votre Bâtonnat ?

Prendre les mesures utiles pour l'intégration des nouvelles technologies et de l'impact de celles-ci sur notre profession. Formation des stagiaires et cohésion des membres de l'OAV. Trouver des solutions satisfaisantes pour l'OAV sur des points de discorde séculaire avec les autorités. Renforcer les contacts avec les autres cantons et l'étranger.

3. Quelles sont, selon vous, les qualités d'un avocat confraternel ?

Savoir défendre jusqu'au bout les intérêts de son client, mais dans le respect de la partie adverse et du Confrère qui la représente.

Faire passer le message essentiel suivant : parlez-vous avant que des petits litiges prennent des proportions affolantes et souvent inutiles !

4. La médiation a le vent en poupe, on la retrouvera dans notre prochain stamm juridique et elle sera le thème principal du prochain congrès de la CIB à Lausanne : vous êtes spécialiste FSA en droit des successions, quel rôle tient-elle dans ce domaine ?

On doit souligner que la médiation ne se réduit pas au droit de la famille !

Des médiations existent en droit commercial et en droit civil, y compris les successions et ces procédures non seulement sont intéressantes à explorer, mais encore donnent souvent des résultats inédits.

5. Et pour finir, quel serait votre conseil aux avocats-stagiaires pour réussir les examens du brevet ?

Malgré ce que l'on a pu lire récemment dans la presse, vous apprenez le plus beau métier qu'il soit ! Un des plus exigeant aussi et, si vous êtes évidemment absorbés par la masse de travail, gardez toujours des périodes de repos, de mise à distance et de « récréation », par exemple dans les activités du Jeune Barreau.

Il est aussi important de rédiger des recours ou des procédures que de sortir avec d'autres stagiaires pour décompresser !

Meilleurs messages !

François Roux, Bâtonnier

Receuilli par
Aurélie Cornamusaz et Anne Dietrich, av.

Focus

Conférence internationale des Barreaux de tradition juridique commune

Compte-rendu du Congrès de la CIB 2017 à Haïti

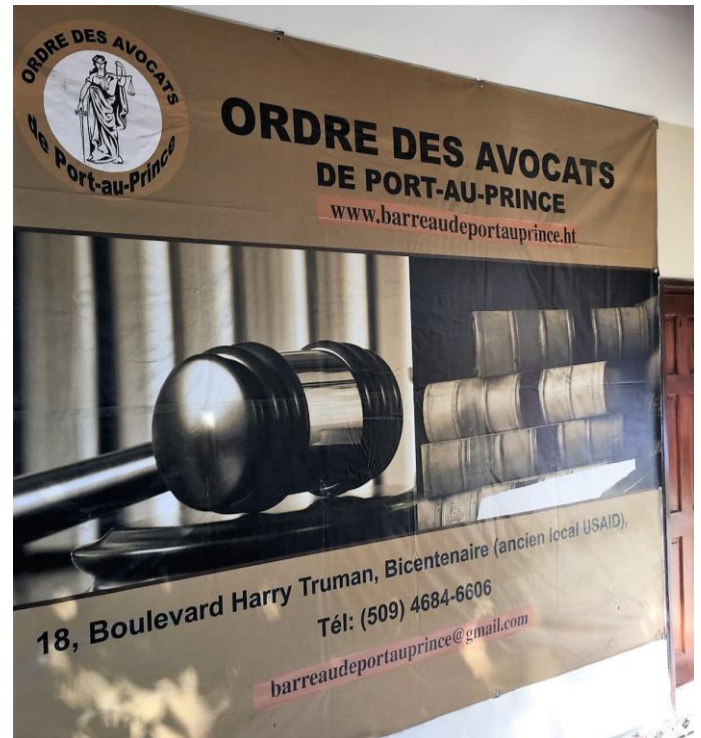
La CIB fait partie des expériences qui se vivent avant tout. Il est difficile d'en tirer un résumé succinct sans en trahir l'esprit et l'ambiance.

« La faiblesse de ma voix et la pauvreté de mes moyens me semblent une insulte à tout ce que j'essaie de dire et à tout ce que j'ai aimé ». Ainsi parle Gary de l'Afrique. Et c'est probablement cette part de lumière et de chaleur africaine que nous avons retrouvée de l'autre côté de l'Atlantique qui ont rendu ces quelques jours de congrès si particuliers et d'autant plus difficiles à décrire.

Il s'en était pourtant fallu de peu pour que, de six stagiaires « motivés et impliqués » nous passions dans la catégorie des « touristes inconscients » : les recommandations du DFAE recommandaient tout simplement de ne pas y aller.

Quelques doutes quant au bien-fondé de notre démarche ont subsisté pendant les 30 heures de voyages, tant à l'aller qu'au retour, et aux nuits sur les sols d'aéroports. Ils furent vite effacés par les 25 degrés qui nous attendaient à Port-au-Prince, et surtout par l'accueil si chaleureux des avocats haïtiens, pour qui la CIB s'élevait au rang de fête nationale. Car ces quelques jours ont réellement été une fête. Les danses, la musique et le rhum haïtiens ont occupé une part importante (et plus ou moins raisonnable) de ces quelques jours, de notre arrivée à l'aéroport, avec un orchestre local, à la dernière soirée de gala du congrès qui s'est finalement terminée dans une boîte pas vraiment recommandable du centre-ville de Port-au-Prince.

La proximité entre les congressistes et les échanges avec des avocats du monde entier pendant le congrès sont des opportunités uniques d'en apprendre davantage sur les juridictions des



différents pays présents, tant de Civil Law que du Common Law, mais également de rencontrer des avocats, mais surtout des personnes, du monde entier, sans la barrière de la langue.

J'y ai également pris conscience de ce que peut être la profession d'avocat dans certains pays, souvent rongés par la corruption, notamment en visitant le Tribunal de première instance de Port-au-Prince. Mais la prise de conscience fut encore plus violente en écoutant la Bâtonnière du Barreau de Pointe-Noire, au Congo Brazzaville, raconter un événement qui est survenu à peine quelques jours avant le congrès. A Pointe-Noire, fin novembre, l'armée a envahi la Cour d'appel dans laquelle s'étaient réunis des avocats suite à l'arrestation de l'un de leur confrère au sein même de son cabinet. Plusieurs des avocats présents ont également été interpellés arbitrairement sur-le-champ.

Entendre cette femme, d'un tel charisme et paraissant si forte et solide, conclure cet épisode par un « mes chers Confrères, jamais je n'ai tremblé, mais cette fois, j'ai eu peur » désarmant de sincérité fut probablement le souvenir le plus marquant du séjour.

On ne réalise pas la chance qui nous est donnée de pouvoir travailler et défendre les clients librement, sans craindre ni pour notre intégrité ni pour notre liberté au simple motif que nous sommes avocats.

Ce que traduit la Bâtonnière de pointe noire, Sylvie Nicole Mouyeket, c'est bel et bien la réalité du quotidien d'un grand nombre de ses confrères, non seulement au Congo Brazzaville, mais dans de trop nombreux pays du continent africain. C'est également lors de son intervention que j'ai pris conscience du but concret de la CIB et de sa réelle nécessité : « La défense de la défense ».



Le congrès annuel n'est que l'une des facettes de la Conférence. Le but de la CIB est effectivement d'assurer la sécurité des avocats et la possibilité d'exercer leur profession dans des conditions décentes, dans quelque pays francophone que ce soit. Des barreaux généralement considérés comme influents, notamment le Barreau de Paris, interviennent auprès des autorités d'un pays ou d'une région pour tenter d'assurer la sécurité ou même la liberté aux avocats d'un pays, d'un barreau ou d'une région et de faire libérer ceux qui sont incarcérés en raison de leurs opinions.

La solidarité entre les avocats de ces barreaux en difficulté, et qui imprime également leurs relations



avec les avocats d'autres régions, rend le congrès de la CIB étonnamment informel et chaleureux.

Alors que nous n'avions jamais vécu un seul de ces congrès et que nous ne sommes encore que stagiaires, nous avons immédiatement été intégrés à l'ensemble des congressistes, généralement des habitués de l'événement. Personne, à aucun moment, ne nous aurait fait sentir une différence de statut ou le fait que personne ne nous connaissait.

Au contraire, aucun effort n'a été nécessaire pour qu'à la fin de la semaine nous fassions partie intégrante de la bande et tutoyions la presque totalité des participants, peu importe leur statut et l'écart hiérarchique. La CIB, pourtant si riche, pourrait ainsi presque se résumer à ces rencontres.

La fin du séjour m'a rappelé les retours de camps de ski, lorsque le groupe se sépare et que chacun rentre chez soi, le ventre noué et nostalgique des expériences vécues ensemble. Ce fut exactement mon ressenti pendant les trois jours de voyage de retour.





Et désormais l'attente et le plaisir de savoir que le congrès se tiendra à Lausanne et que c'est nous qui accueillerons ces nombreux avocats avec qui échanger à nouveau. Malgré l'accueil des avocats haïtiens, qui a placé la barre haute pour le congrès suivant, aucun doute que ces quelques jours seront une fête que je me réjouis cette fois de partager avec vous.

Marine Botfield, av.-stag.



Compte-rendu des Etats Généraux du Jeune Avocat des Barreaux de la CIB au Cameroun

Du 16 au 18 avril 2018 se sont tenus les premiers Etats généraux du Jeune Avocat des Barreaux membres de la CIB à Yaoundé au Cameroun. A cette occasion, de jeunes (et moins jeunes) avocats se sont réunis pour débattre en petits groupes de différents thèmes touchant chacun des barreaux représentés.

Ont ainsi été abordés l'entrée au barreau (conditions, examens, stage), le développement du jeune avocat (clientèle, formation, création d'une étude), le jeune avocat dans la francophonie (défense pénale, corruption, statut de la jeune avocate), ainsi que le

jeune avocat et les nouvelles technologies (AI, legaltech, formation, disparition de l'exercice traditionnel de la profession). Le but de ces ateliers était de prendre des résolutions qui seront présentées lors du prochain congrès de la CIB.

J'ai eu la chance de représenter notre barreau à cette occasion, aux côtés de barreaux du Cameroun, du Niger, de France, du Tchad, de Bulgarie, du Burundi, de Belgique, d'Haïti, de la République démocratique du Congo, du Ghana, de la République du Congo, et j'en passe.

J'ai pu participer au troisième atelier sur la question de la place de l'avocat dans la francophonie et les valeurs que cette dernière défend : solidarité, défense des plus démunis, droits de l'homme, démocratie... Les débats ont été passionnés et passionnants et ont rappelé combien la formation et la rémunération des avocats stagiaires et des jeunes avocats est primordiale. Ces aspects vont au-delà du statut des jeunes avocats et touchent à des problématiques bien plus vastes. Ils ont pour corollaire la bonne marche de la justice. De même, la représentation des jeunes avocats au sein des ordres et des barreaux, aux côtés des avocats plus expérimentés, est primordiale pour faire avancer la profession.

Les conditions dans lesquelles se trouvent certains de nos jeunes consœurs et confrères sont précaires. Malgré tout, ils résistent, se battent pour un monde plus juste, pour une justice plus juste. C'est peut-être là que la profession prend tout son sens, que la vocation tire ses racines. C'est inspirant. Cela doit aussi nous rappeler que nos acquis doivent être préservés et qu'il existe toujours un potentiel d'amélioration. Nous devons y veiller car permettre l'exercice de notre profession dans de bonnes conditions c'est aussi garantir que chacun puisse être défendu.

Ces quelques jours à Yaoundé ont été riches d'échanges. Une ouverture au monde indispensable. Nous espérons donc vous voir nombreux lors du Congrès du mois de décembre pour poursuivre cette expérience !

Fanette Sardet, av.

Save the Date

Congrès de la CIB 2018 à Lausanne

33^e
C O N G R È S
C I B
Conférence
Internationale des
Barreaux de tradition
juridique commune

Du 5 au 8 décembre se tiendra le Congrès de la Conférence Internationale des Barreaux de tradition juridique commune sur le thème « *L'avocat du XXI^e siècle et les modes de résolution des conflits* ».

Votre comité participe activement à l'organisation de cet évènement unique. Nous encourageons donc vivement nos membres à s'y inscrire. Vous trouverez plus d'informations sur www.cib2018.ch.

Aurélie Cornamusaz, av.

Bienvenue au 33^eème Congrès de la CIB !

C'est un grand honneur pour l'Ordre des avocats vaudois, qui fête cette année son 120^e anniversaire, d'accueillir le 33^e Congrès de la Conférence Internationale des Barreaux de tradition juridique commune et du Centre international de formation des avocats Francophone.

Par son rayonnement international, ce Congrès, absent depuis plus de dix ans du continent européen, est aussi un privilège pour la Suisse, le canton de Vaud et Lausanne, Capitale Olympique.

Nous souhaitons que ce Congrès reste un moment inoubliable pour chacun d'entre vous.

Inoubliable par la qualité de ses travaux et des hautes personnalités de renommée internationale qui y prendront part sur le thème :

« L'avocat du XXI^e siècle et les modes de résolution des conflits ».

Inoubliable aussi par la richesse de son programme qui permettra aux congressistes, au-delà des enseignements scientifiques, de découvrir la richesse culturelle et la beauté de cette région des bords du lac Léman.

Plus que tout, nous voulons faire de ce 33^e Congrès l'expression la plus vivante et chaleureuse du sens du partage, de l'échanges et de la Confraternité qui habite la grande famille des avocats du Monde. Tout a été entrepris pour assurer à chacun la possibilité d'y participer à des coûts réduits et sans entrave administrative.

Venez donc nombreux à Lausanne, du 3 au 8 décembre prochains, pour donner tous ensemble son sens et sa force à la CIB.

Elie Elkaim, ancien Bâtonnier
Président du Comité d'organisation

La contribution de nos invités : LawInside

L'organisation d'une étude d'avocats en société anonyme

TF, 15.12.2017, 2C_1054/2016, 2C_1059/2016*

Le fait que des personnes autres que des avocats inscrits dans un registre cantonal détiennent des droits de participation dans une étude d'avocats, organisée sous forme de personne morale, ou siègent dans son conseil d'administration, n'est pas conciliable avec les garanties d'indépendance et de secret professionnel prévues dans la LLCA.

Faits

En 2008, une étude d'avocats zurichoise se voit autoriser la pratique de la profession d'avocat en étant organisée en société anonyme par la Commission de surveillance des avocats de Zurich.

En 2015, deux avocats de cette étude zurichoise, en leur qualité de membres du conseil d'administration, sollicitent de la Commission du barreau de Genève l'agrément pour l'exercice de la profession d'avocat sous forme d'une société de capitaux. À l'appui de leur requête, ils exposent que les statuts de l'étude prévoient qu'au minimum trois quarts des associés doivent être avocats inscrits à l'un des barreaux cantonaux. Au moment de la requête, un seul des trente-neuf associés de l'étude, expert fiscal diplômé, n'est pas inscrit à un registre cantonal d'avocats.

La Commission du barreau de Genève rejette la requête de l'étude zurichoise et cette décision est confirmée par la Cour de justice genevoise. L'étude recourt au Tribunal fédéral lequel est amené à déterminer si une étude d'avocats organisée en société anonyme et dont une partie de l'actionnariat n'est pas composée d'avocats remplit les exigences légales d'indépendance et de secret professionnel.

Droit

Le Tribunal fédéral commence par constater que les autorités genevoise et zurichoise ont pris des décisions contradictoires en application du même article de la LLCA (art. 8 al. 1 let. d). Prenant le

contre-pied de la doctrine, il considère que l'art. 2 al. 6 LMI, selon lequel une décision cantonale prise en application du droit fédéral donnant accès à un marché s'impose aux autres cantons, ne trouve pas application en l'espèce. À l'appui de cette position, le Tribunal fédéral estime que la liberté d'accès au marché de l'art. 2 al. 6 LMI est garantie à celui qui, à partir de son siège, veut offrir des marchandises ou des services dans d'autres cantons, mais pas à celui qui veut s'établir dans un autre canton. Le Tribunal fédéral considère donc que, lorsqu'est en jeu la liberté d'établissement garantie par la LLCA, c'est l'art. 2 al. 4 de la LMI qui s'applique. Aux termes de cette disposition, il incombe aux autorités du lieu de destination (en l'occurrence Genève) de contrôler le respect des dispositions légales applicables en vertu du premier établissement (en l'occurrence Zurich). Cependant, vu qu'en l'espèce les dispositions applicables sont fédérales (LLCA), ce sont les mêmes dispositions qui s'appliquent à Genève et à Zurich.

Le Tribunal fédéral procède donc à ce contrôle et se penche sur la question de savoir si le fait que des personnes autres que des avocats inscrits détiennent des droits de participation dans une étude d'avocats, organisée sous forme de personne morale, ou siègent dans son conseil d'administration, est conciliable avec les garanties d'indépendance et de secret professionnel prévues dans la LLCA.

Cette question l'amène à faire état des trois grands courants doctrinaux qui se sont prononcés sur cette question : le premier courant admet cette forme d'organisation, pour autant que les règles d'organisation de la société permettent d'assurer le rôle majoritaire des avocats inscrits à un registre cantonal, cette approche ayant été reprise dans un projet de loi fédérale sur la profession d'avocat qui est en discussion ; le deuxième courant critique cette approche consistant à mesurer l'influence décisionnelle des associés non inscrits et privilégie une approche fondée sur l'ensemble des

circonstances pertinentes du cas d'espèce (pourcentage de la participation, rôle dans l'activité de la société, mécanismes statutaires et conventionnels mis en place, etc.) ; le troisième courant considère enfin que seuls des avocats inscrits à un registre cantonal peuvent être actionnaires d'une société anonyme d'avocats et siéger en qualité de membres du conseil d'administration.

Le Tribunal fédéral se rallie à cette troisième position expliquant d'abord que, tant qu'il n'est pas réformé, l'art. 8 al. 1 let. d LLCA pose clairement le principe selon lequel, pour être inscrit au registre, l'avocat ne peut être employé que par des personnes elles-mêmes inscrites dans un registre cantonal. Cette exigence garantit que l'employeur, étant soumis à la LLCA et à la surveillance disciplinaire, ne mésuse pas de sa position hiérarchique pour influencer son collaborateur dans un sens contraire aux intérêts du client. Or à la différence de l'avocat, le tiers non inscrit à un registre cantonal n'est soumis ni aux règles professionnelles, ni à la surveillance

disciplinaire. C'est pour cette raison que le Tribunal fédéral considère que, dans le cadre d'une société anonyme d'avocats, l'indépendance est assurée pour autant que celle-ci soit conçue de manière que seuls des avocats inscrits puissent influencer la relation d'emploi.

Vu qu'en l'espèce l'étude zurichoise compte un associé (parmi 39) expert fiscal diplômé, non inscrit à un registre cantonal d'avocats, elle ne remplit pas l'exigence de l'art. 8 al. 1 let. d LLCA et ne saurait dès lors être inscrite dans un registre cantonal.

Le Tribunal fédéral rejette ainsi le recours de l'étude zurichoise.

Arnaud Nussbaumer, av.

L'organisation d'une étude d'avocats en société anonyme, in: www.lawinside.ch/569/

Aperçu de la jurisprudence récente

Civil | TF, 18.12.2017, 5A_332/2017*

Simone Schürch, Le père biologique peut-il faire constater sa paternité en présence du père juridique?, in: www.lawinside.ch/562/

En cas d'inaction du père juridique marié à la mère de l'enfant, le père biologique ne dispose d'aucun moyen pour faire constater juridiquement son lien de filiation. Cette situation ne porte pas atteinte à sa personnalité, ni en ce qui concerne l'absence d'une action lui permettant de contester la présomption de paternité du mari (art. 256 al. 1 CC), ni en ce qui concerne le fait que celui-ci refuse de contester sa paternité.

Civil | ATF 143 III 520

Julien Francey, L'interprétation d'une convention de divorce homologuée par le juge, in: www.lawinside.ch/523/

Une convention de divorce peut faire l'objet d'une interprétation qui doit se baser sur le sens voulu par le juge lorsqu'il l'a homologuée et non sur les règles applicables à l'interprétation des contrats (revirement de jurisprudence).

Bancaire | ATF 143 III 653

Célian Hirsch, La responsabilité de la banque lors du gel d'avoirs en application de la LBA, in: www.lawinside.ch/564/

Une banque qui, de bonne foi, bloque un compte d'un client en application de la LBA ne peut voir sa responsabilité engagée. La bonne foi étant présumée (art. 3 al. 1 CC), le client qui intente une action contre la banque doit ainsi prouver la mauvaise foi de cette dernière.

Fiscal | TF, 18.12.2017, 2C_640/2016*

Marie-Hélène Spiess, La transmission de données concernant les employés de banque, les notaires et les avocats à l'IRS américain, in: www.lawinside.ch/556/

Dans le cadre de l'assistance administrative internationale, les noms des employés de banque et de tout avocat/notaire, ainsi que les données permettant de les identifier, doivent être caviardés avant toute transmission des informations au fisc américain.

Procédure pénale | ATF 143 IV 475

Julien Francey, Le recours contre le refus du MP de retirer une pièce du dossier pénal, in: www.lawinside.ch/561/

Si le prévenu (ou une autre partie) recourt au niveau cantonal contre la décision du ministère public de retirer ou de maintenir une pièce du dossier pénal, il n'a pas besoin de démontrer l'existence d'un préjudice irréparable au sens de l'art. 93 LTF.

LP | ATF 143 III 693

Emilie Jacot-Guillarmod, Le séquestre suisse sur la base d'un conservatory attachment étranger, in: www.lawinside.ch/575/

Un séquestre peut être prononcé en Suisse pour garantir l'exécution de mesures provisionnelles étrangères prononcées dans un Etat «Lugano» (art. 47 CL), à condition que ces mesures provisionnelles étrangères (1) déploient leurs effets directement à l'encontre des biens du débiteur (*in rem*), à défaut de quoi les éventuelles mesures conservatoires en Suisse sont celles du CPC et non de la LP; et (2) soient exécutoires en Suisse (cf. art. 271 al. 1 ch. 6 LP).

Assistance judiciaire

Mémento et actualités

Tout travail mérite salaire

Le thème de l'assistance judiciaire était déjà au cœur de nos préoccupations tout au long de l'année passée. D'abord lors de notre assemblée générale, où il a été décidé que le Comité du JBVD mettrait à la disposition de ses membres un « mémo AJ ». Chose promise, chose due, celui-ci vous a été communiqué en début d'année. Il est également transmis en pièce jointe à cette VDSM, pour ceux qui ne l'auraient pas vu passer.

Ensuite, nous avons eu le soutien de Monsieur le Bâtonnier Piguet, qui a osé écrire ce que tout le monde pensait. Il a pris sa plume pour faire savoir ou rappeler aux juges et aux politiciens que « *c'est avec les indemnités d'office que les jeunes avocats*

doivent gagner leur vie. Ils n'ont pas le choix, sauf à refuser les causes d'office, ce qui n'est pas imaginable, et ce d'autant plus qu'ils n'ont pas beaucoup d'autres affaires. Je vois des jeunes avocats qui se battent pour maintenir la tête hors de l'eau et dont les indemnités AJ représentent 60% de leurs revenus, voire davantage ».

Cela a dû faire son effet puisque le 10 avril, l'AJ faisait les grands titres. « L'assistance judiciaire paie mal ses avocats – Les germes inquiétants d'une justice à deux vitesses » pouvait-on lire dans le « 24 heures ». L'occasion pour Madame la Bâtonnière Cerghetti de s'insurger contre les heures coupées sans raison et pour notre Présidente de confirmer les dires du Bâtonnier Piguet. Malheureusement, nous

sentons que le sujet nous échappe : la presse oriente le projecteur sur les revenus des avocats, alors que la sonnette d'alarme avait été tirée pour que les intérêts de tous les justiciables puissent être correctement défendus.

Pour votre Comité, il est primordial que le débat médiatique ne crée pas un schisme générationnel entre les jeunes avocats et les avocats plus "aguerris". Au contraire, l'assistance judiciaire touche la majorité des avocats, sans égard à leurs années d'expérience. Le débat ne doit pas se déplacer sur le terrain de la rémunération de l'avocat, mais de l'effectivité de la défense des justiciables.

« Je promets, comme avocat, d'exercer ma fonction avec dignité, conscience, indépendance, probité et humanité et de respecter les obligations professionnelles prévues par la loi ». Voilà la promesse que nous avons tous faite – jeunes et moins jeunes – et que nous allons tenir, coûte que coûte. Cela étant, nous devons nous battre pour que notre travail soit rétribué à sa juste valeur.

Pour cela, il est de la mission de chacun de nous communiquer vos bonnes et mauvaises expériences en matière d'AJ, afin que nous puissions les faire partager avec les autres membres.

Aurélié Cornamusaz, av.

Actualité

Un de nos membres nous a fait part d'un arrêt de la Chambre des recours pénales (Décision 2018/240 du 13 mars 2018) en lien avec le refus de désignation d'un défenseur d'office et le non-défraiement du conseil pour les opérations effectuées.

Dans ce cadre, nous rendons attentifs nos membres fonctionnant comme avocat de la 1ère heure de s'assurer auprès du Ministère public que l'affaire pour laquelle ils ont été appelés relève d'un cas de défense obligatoire nécessitant l'intervention d'un défenseur d'office (art. 130 CPP en relation avec l'art. 132 al. 1 let. a CPP) ou qu'il s'agisse d'une défense d'office en raison de l'indigence du prévenu (art. 132 al. 1 let. b CPP). Il est ensuite important de requérir à l'issue de l'intervention en qualité d'avocat de la 1ère heure sa nomination en qualité de défenseur d'office du prévenu si celui-ci ne s'oppose à cette nomination. En tout état, nous rappelons que la défense obligatoire est exigée lorsque le Ministère public entend demander la détention provisoire du prévenu pour une durée supérieure à dix jours, raison pour laquelle nous constatons une pratique des procureurs d'interpeller le prévenu au début de son audition d'arrestation sur la nomination de l'avocat en qualité de défenseur d'office.

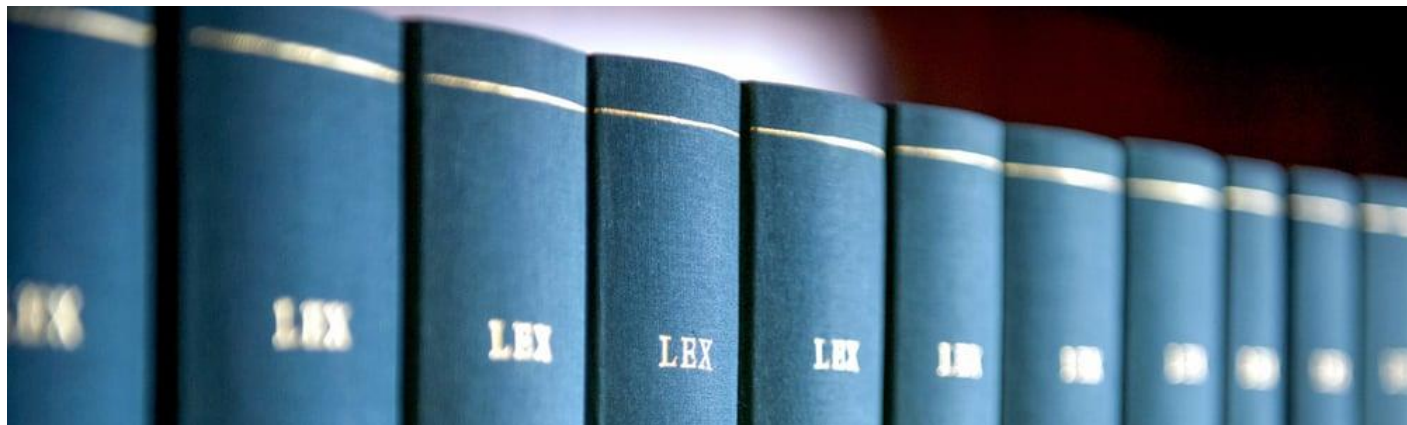
Daniel Trajilovic, av.



Appel aux contributions

La Voix de son Maître est désormais ouverte aux membres du Jeune Barreau Vaudois ! Nous accueillons volontiers toute contribution portant sur un sujet juridique ou relatif à la profession d'avocat. Celui-ci figurera dans la rubrique « La contribution de nos invités ».

Si vous êtes intéressés, merci de prendre contact avec le comité du Jeune Barreau Vaudois à l'adresse : info@jbvd.ch.



Impressum

Publication transmise par email aux membres du Jeune Barreau Vaudois.

Comité du Jeune Barreau Vaudois : Aurore Estoppey, présidente ; Aurélie Cornamusaz, vice-présidente ; Anne Dietrich, trésorière ; Guillaume Lammers, secrétaire ; Pascale Genton, Basile Casoni, Fanette Sardet, Daniel Trajilovic, et Théo Meylan, membres.

Rédaction : Aurore Estoppey (rédactrice en cheffe), Fanette Sardet, Daniel Trajilovic et Théo Meylan.

Adresse : Jeune Barreau Vaudois, Case postale 6597, 1002 Lausanne, info@jbvd.ch, www.jbvd.ch



avec le généreux soutien de



Agence générale Stéphane Guex
1003 Lausanne
AXA.ch/lausanne



BCV